

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 16-10-2024

Présents : Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Francis CHUSSEAU, Romain TESSIER, Nicolas BOUREAU, Laure de Maisonneuve, Roger GOMET, Véronique DESMARICHAUX, Evelyne DRAPEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Stéphane CHAIGNE,

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Karine GAZEAU, Christine PASZKO,

Pouvoirs : Karine GAZEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Francis CHUSSEAU

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu du 16 septembre 2024. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

68-2024 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet au 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 04/03/2024, après avis du CST du 12/02/2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux, l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST du 30/09/2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de POIROUX**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation de tous les agents à hauteur de :**
 - **50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité)**

69-2024 REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE LA VENDEE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été inscrit au budget 2024 de la commune un emprunt de 149 598. 00 € pour financer les investissements de la commune, notamment les travaux d'extension de la mairie et la construction de la MAM.

Elle explique avoir demandé des offres à plusieurs organismes bancaires pour une durée de 15 ans à échéance trimestrielle. Après consultation des offres, la proposition du Crédit Agricole de la Vendée est la plus intéressante avec un taux fixe de 3.73 % et des frais de dossiers de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide l'offre du Crédit Agricole de Vendée pour un prêt de 149 598.00 € au taux fixe de 3.73 %, à échéance trimestrielle, avec des frais de dossier d'un montant de 200.00 €, afin de financer les investissements de la commune et notamment l'extension de la mairie et la création de la MAM.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt.

70-2024 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETE DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération, des modalités de concertation mises en œuvre, et le bilan des avis rendus.

Rappel de la méthode d'identification des ZAEnR : mise en oeuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges de la Conférence des Maires avec le Référent préfectoral unique de la Vendée et le SYDEV en septembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques proposés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Vendée Grand Littoral, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux en mai-juin 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°36-2024 du 4 avril 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, **du 1^{er} au 30 juillet 2024 inclus** :

- par **voie électronique**, sur le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr ;
- en **réunion publique** organisée le 4 juillet 2024 à 18h30, à l'Espace 2000 d'Avrillé ;
- par **consultation du dossier au siège de la Communauté de communes**, sur les jours et heures d'ouverture au public.

A cette occasion une exposition sur le thème des énergies renouvelables était également accessible dans le hall du siège communautaire.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr
- sur le registre à disposition au siège de la Communauté de communes.

Bilan de la concertation

Madame le Maire présente le bilan de la concertation joint en **Annexe 1** :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune de Poiroux ont permis la participation suivante :

- 36 personnes ont participé à la réunion publique du 4 juillet 2024
- 1 association a déposé une contribution via la consultation électronique.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies pour la commune de Poiroux sont les suivantes :

- 1 avis défavorable aux réseaux de chaleur bois-énergie, en raison notamment des impacts financiers liés à l'aménagement et à la maintenance de réseaux de chaleur et des enjeux de préservation de la ressource en bois et de la forêt, celle-ci ayant un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.
- 1 avis défavorable à la zone d'accélération n°3 proposée à la Biltière pour le solaire photovoltaïque au sol, car les parcelles concernées ne sont pas inscrites en zone BASIAS (base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement), mais en zone agricole selon le PLU et pourraient de ce fait être utiles à une

production agricole.

- 1 avis demandant d'inscrire une zone d'accélération pour le petit éolien, comme alternative au solaire photovoltaïque pour les particuliers et les entreprises, et d'autoriser ces installations dans le PLUi en cours d'élaboration.
- 1 avis demandant d'inscrire comme nouvelles zones d'accélération les zones d'équipement collectifs (école et mairie, qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes).

Les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 25 septembre 2024.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en **Annexe 2** :

Pour les filières de production d'électricité

- ZAEnR solaire photovoltaïque :

- **en toiture** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **en ombrières** : le parking de l'école Les Petits Pérusiens ;

- **au sol** : le site de la station d'épuration (parcelle A0311), le terrain de la Biltière (parcelles C0880 et C0881) ;

- **ZAEnR éolien** : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- **ZAEnR solaire thermique** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR géothermie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR bois-énergie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR biogaz/biométhane** : aucune zone n'est définie.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°36-2024 du 4 avril 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024_09_D13 en date du 25 septembre 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral,

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

- de **DEFINIR** comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération ;*
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;*
- de **TRANSMETTRE** à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral les zones d'accélération arrêtées ;*
- de **DÉLÉGUER** les droits à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.*
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vendée Grand Littoral dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.*

71-2024 TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES « ASSOCIATIONS »

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des personnes ont demandé à pouvoir louer la salle dénommée « salle des associations » afin de pouvoir y faire des activités. Elle explique qu'à ce jour, la salle est gratuite pour les associations de la commune et payante pour les personnes qui souhaitent la louer afin de pouvoir se réunir après une sépulture au tarif de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer la salle des associations au tarif de 30 € par demi-journée aux personnes privées qui souhaitent la louer pour une activité.
- autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à cette décision.

72-2024 VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions aux associations.

Mr Francis CHUSSEAU, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Anciens Combattants ».

Mr Stéphane CHAIGNE, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Les Coqs Sportifs »

Mr Romain TESSIER, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Les Coqs Sportifs »

Mr Joseph BERNARD, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Les Coqs Sportifs ».

Mme Evelyne DRAPEAU, intéressée, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote ‘subvention au Club de 3^{ème} âge »

Au vu des bilans fournis par les différentes associations et organismes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l’unanimité les subventions suivantes :

Club du 3 ^{ème} Age	300.00 €
Poiroux Autrefois	168.00 €
Secours catholique	100.00 €
OCCE Poiroux	607.00 €
Paniers Talmondais	100.00 €
Les Coqs Sportifs	400.00 €
Rased (30 euros par classe)	150.00 €
Anciens combattants	330.00 €
AAPPMA	275.00 €
Les Bienfêteurs	Pas de dossier
Société de chasse	Pas de dossier
Club de Tennis	Pas de dossier
Comité de Parents d’élèves	Pas de dossier

73-2024 RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES 2023 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Madame le Maire explique qu’il est obligatoire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel d’activés 2023 de Vendée Grand Littoral.

Après la présentation, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Indique avoir pris acte du rapport annuel d’activités 2023 de Vendée Grand Littoral

74-2024 RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Madame le Maire explique qu’il est nécessaire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel 2023 ‘EAU ET ASSAINISSEMENT’ de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Après la présentation réalisée par Mr Francis CHUSSEAU, adjoint, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- indique avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 ‘EAU ET ASSAINISSEMENT’ de Vendée Grand Littoral

75-2024 RAPPORT ANNUEL «GESTION DES DECHETS MENAGERS» COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel 2023 'GESTION DES DECHETS MENAGERS ' de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Après la présentation réalisée par Mr Francis CHUSSEAU, adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- indique avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 'GESTION DES DECHETS MENAGERS ' de Vendée Grand Littoral.

76-2024 ACQUISITION D'UNE PARCELLE A VENDEE EAU – ROUTE DE LA DAVIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°54/2024 il a été décidé d'acquérir une petite parcelle à Vendée Eau pour la construction d'une antenne de téléphonie mobile par Orange dans le cadre du programme New Deal.

Elle indique que le géomètre a finalisé les plans de découpage et de bornage des parcelles existantes, et que désormais, il convient d'utiliser les numéros de parcelles suivants :

- parcelle cadastrée C n°2650 pour 37 m² + parcelle cadastrée C n°2652 pour 122 m².

L'acquisition de terrains porte donc sur 159 m², soit 159 euros (1€/m²) en totalité. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de géomètre sont à la charge de la commune mais que les frais de notaire seront inexistantes étant donné que Vendée Eau va réaliser cette vente sous la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'acquisition des parcelles C N°2650 et C N° 2652 d'une superficie respective de 37m² et 122 m², soit 159 m² au prix de 159 € (1€/m²).
- indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune
- autorise Vendée EAU à réaliser un acte administratif (vente entre collectivités publiques)
- autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer l'acte administratif et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

77-2024 VENTE DE DELAISSES DE VOIRIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Poiroux est propriétaire de la voie publique menant du lieudit La Farelle à la Godelière et desservant des propriétés foncières privées. Elle explique qu'il existe devant la propriété de Mr et Mme GRIMAUD et la propriété de Mr et Mme BRIANCEAU Henri, un délaissé communal de 149 m², indépendant de la route principale et qui est entretenu à ce jour par ces deux propriétaires.

Mr CHUSSEAU Francis, adjoint, indique qu'il a rencontré les propriétaires qui souhaiteraient acheter ce délaissé de voirie. Aussi il indique qu'un prix de cession a été proposé aux propriétaires à 1 € le m², représentant 19 m² soit 19 € pour Mr et Mme GRIMAUD et 130 m² soit 130 € pour Mr et Mme BRIANCEAU Henri. Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs à moitié chacun.

Par ailleurs, Mr CHUSSEAU rajoute que le délaissé de voirie relevant du domaine public, il y a lieu de constater préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre ce délaissé de voirie de 149 m² au prix de 1 €/m² à Mr et Mme GRIMAUD Sylvain pour 19 m², et à Mr et Mme BRIANCEAU Henri, pour 130 m².
- décide de déclasser du domaine public ce délaissé de voirie
- indique que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs pour moitié entre eux
- indique que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs
- autorise Mme Le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette vente.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- Parcelle C n° 1526 – 77 La Menulière
- Parcelle C n° 2351 – 8 224 rue de La Burelière

Fin de séance à 22 h 00.

LE MAIRE
ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE
FRANCIS CHUSSEAU

